

CONSEIL MUNICIPAL
Jeudi 18 décembre 2008
Salle du Conseil
20 heures

L'an deux mil huit et le dix huit décembre, le conseil municipal légalement convoqué le neuf décembre, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Monsieur Serge BONTEMPS, Maire en exercice.

Etaient présents : MM. BONTEMPS, GROIZELEAU, Mme T'HOOFT, M. VOILEAU, Mme HAGUET-VOLCKAERT, M. BROUÉ, Mme MARIEL, M MIELOT, Mme MONTI, M. THÉAU, Mme NEMINTIUS, MM. JAMET, HUREZ, Mmes CASSÉ, DE SAINT PRIEST, DUCHENET, GARON, MM. BASILLE, DEMAY (après le point n°1), PREVELLE, FORGEOT, Mme LEFEBVRE, M. COURAGEUX, Mme BROUSSE, M. PASSELANDE.

Absents excusés : Mme INARD (pouvoir à M. BONTEMPS), M. MATHIEU (pouvoir à M. BROUE).

Mme DUCHENET est élue secrétaire de séance et procède à l'appel.

La séance est ouverte à 20 heures 05.

1 APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU MARDI 21 OCTOBRE 2008.

Le compte-rendu est adopté à l'unanimité des membres présents lors de la séance considérée

2 DEMISSION D'UN CONSEILLER MUNICIPAL – REMPLACEMENT.

Par courrier en date du 24 novembre 2008, M. Didier MORAND a fait connaître son désir de démissionner de son poste de conseiller municipal pour convenances personnelles.

Cette démission a été transmise à Monsieur le Préfet le 28 novembre 2008.

Conformément aux dispositions du Code Électoral et de son article L 270, c'est le suivant sur la liste, à savoir M. Christophe DEMAY qui est appelé à le remplacer. M. le Maire l'invite à prendre place autour de la table.

3 DESIGNATION D'UN NOUVEAU CONSEILLER MUNICIPAL DELEGUE EN REMPLACEMENT DU CONSEILLER MUNICIPAL DEMISSIONNAIRE.

Suite à la démission de M. Didier MORAND de son poste de Conseiller Municipal Délégué à la Jeunesse, il convient de procéder à son remplacement.

Mme Valérie CASSÉ est la seule candidate à ce poste. M. le Maire propose de retenir sa candidature.

Cette proposition est adoptée à la majorité, moins les abstentions de MM. PREVELLE & FORGEOT.

4 DEMISSION D'UN CONSEILLER MUNICIPAL – MODIFICATION DE LA COMPOSITION DES COMMISSIONS.

Suite à la démission de M. Didier MORAND, la composition des commissions auxquelles il participait se trouve modifiée, il appartient donc au Conseil Municipal de pallier cette vacance.

Les commissions concernées sont « ENFANCE & JEUNESSE », « COMMUNICATION » & « SPORT & VIE ASSOCIATIVE ».

Elles sont rectifiées comme suit :

Commission « ENFANCE & JEUNESSE » : Mme CASSÉ devient responsable, Mme MONTI reste membre, M. DEMAY prend la place de M. MORAND en qualité de membre élu, ce dernier restant au sein de la commission en tant que membre non élu.

Commission « COMMUNICATION » : M. MORAND n'est pas remplacé.

Commission « SPORT & VIE ASSOCIATIVE » : M. DEMAY prend la place de M. MORAND en qualité de membre élu, ce dernier restant au sein de la commission en tant que membre non élu.

Ces propositions sont adoptées à l'unanimité.

5 BUDGET COMMUNAL – EXERCICE 2008 – DECISIONS MODIFICATIVES.

Les décisions modificatives au budget communal consistent à :

- Prendre dans :
 - D 641111-020 Rémunération principale 7 000 €
 - D 6611-020 Intérêts réglés à l'échéance 14 000 €
- Pour alimenter :
 - D 62878-020 Remboursement à d'autres organismes 7 000 €
 - D 62878-020 Remboursement à d'autres organismes 14 000 €

M. PREVELLE s'interroge sur l'utilité de décisions modificatives, alors qu'un budget supplémentaire est prévu.

M. GROIZELEAU justifie son choix en précisant que le Budget Supplémentaire est circonscrit aux seuls échanges comptables et financiers avec le SIVU.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité ces décisions modificatives.

Le SIVU Libellule et les Communes vont boucler le premier exercice comptable. La Commune de Saint Sébastien de Morsent supporte des charges qu'elle facture au SIVU. Face à l'absence d'antériorité, il n'avait pas été possible de quantifier les flux financiers entre les deux collectivités. Il est donc proposé d'établir un budget supplémentaire portant sur ces charges et ces recettes.

La Commune a refacturé au SIVU pour 72 000 € de charges non prévues. Cette somme est totalement supportée par les charges de fonctionnement de notre commune.

Pour alimenter les recettes, on prélève au 6574 « Subventions de fonctionnement » pour 19 000 € qui seront reversés au SIVU.

La recette perçue servira à alimenter les charges à caractère général pour 53 000 € principalement :

611 Contrats de prestation de services = 15 000 € (photocopieurs, matériels informatiques, etc.)

6135 Locations mobilières = 15 000 €

61522 Bâtiments = 11 000 €

60612 Energie, Electricité = 9 000 €

62878 Remboursement à d'autres organismes = 3 000 €

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal adopte cette proposition de budget supplémentaire.

A l'issue de ce vote, M. GROIZELEAU donne quelques informations sur le budget SIVU.

A ce jour, les charges de fonctionnement totales sont de 555 000 €

Les recettes se décomposent comme suit :

CAF = 235 000 € + exceptionnel 50 000 € = 285 000 €

Familles = 80 000 €

Atténuations de charges = 15 000 €

Besoins Commune = 175 000 €

Pour les investissements, les dépenses s'élèvent à 20 000 €, équilibrées par les subventions pour 12 000 € et les Communes pour 8 000 €

Au regard de ces chiffres, le coût pour la Commune est de 183 000 € au lieu de 310 000 €

Les subventions des communes se répartissent ainsi :

Communes	Subvention au SIVU	Dotation de Solidarité Communautaire
SAINT SEBASTIEN DE MORSENT	147 000 €	142 000 €
CAUGE	33 000 €	30 000 €
PARVILLE	13 000 €	11 000 €
Total	193 000 €	183 000 €

A ce jour, l'excédent actuel de l'exercice serait de 10 000 €

M. PREVELLE souhaite connaître la fréquentation du Multi accueil. Mme MONTI précise que les 20 places sont occupées, qu'il y a une très forte demande pour l'accueil des nourrissons et que la capacité d'accueil passera à 25 équivalents temps plein en septembre 2009.

6 BUDGET COMMUNAL – INDEMNITES DE CONSEIL ET DE BUDGET DU RECEVEUR MUNICIPAL POUR L'EXERCICE 2008.

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que les conditions d'attribution des indemnités allouées aux comptables publics exerçant les fonctions de receveurs des communes et établissements publics pour leurs prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable, ont été fixées par arrêtés interministériels rappelés ci-dessus, publiés au Journal Officiel du 17 décembre 1983.

Il propose d'attribuer au Trésorier Municipal l'indemnité considérée.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal autorise le versement de l'indemnité telle qu'elle est prévue par les textes en vigueur.

7 RECENSEMENT 2009 – INDEMNISATION DES AGENTS RECENSEURS.

Dans le cadre de l'opération de recensement de la population qui se déroulera entre le 15 janvier et le 14 février 2009, la commune va percevoir de l'INSEE, une dotation de 7494 €

Cette somme va être répartie comme suit :

-frais annexes

-indemnisation des agents recenseurs

-indemnisation du coordonnateur communal

Les frais annexes sont de 80 € l'indemnité des 10 agents recenseurs s'élève à 686,40 € par individu, soit 6864 € le coordonnateur percevra 550 €

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal statue favorablement sur cette proposition de répartition.

8 SIVU LIBELLULE – MODIFICATION DES STATUTS.

Suite aux demandes des communes, le Conseil Syndical du SIVU LIBELLULE propose une modification des statuts visant les articles 6 & 9.

Ces amendements proposent le passage à une représentation de 3 délégués par Commune et un tableau de répartition financière entre les communes.

M. le Maire propose d'ajourner le vote sur le premier point en l'attente de précisions ; ce qui est accepté.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal, statue favorablement sur la modification de l'article 6 des statuts du SIVU LIBELLULE et propose de surseoir à une décision sur l'article 9.

9 PASS FONCIER – PRESENTATION ET MISE EN ŒUVRE.

Aide à l'accession sociale à la propriété
Mise en place du dispositif Pass foncier

Le PASS Foncier est un dispositif d'aide à l'accession sociale à la propriété qui permet aux ménages ayant des revenus modestes de devenir propriétaires de leur logement. La mise en place de ce dispositif est subordonnée à la participation financière d'une ou plusieurs collectivités territoriales.

La Commune de SAINT SÉBASTIEN DE MORSENT a donc la possibilité de s'inscrire dans ce dispositif, en accompagnement de la Communauté d'agglomération, permettant ainsi :

- De débloquer les parcours résidentiels des ménages par une diversification de l'offre de logements sur le territoire communautaire. L'accession sociale à la propriété est une des réponses adaptées qui assure la transition entre le parc public et le parc privé,
- D'aider des ménages ayant des revenus modestes à supporter le coût du foncier dans un contexte où le marché foncier et immobilier est tendu, en leur permettant de bénéficier du dispositif PASS Foncier et d'une majoration du prêt à taux zéro.
- D'élargir le champ d'intervention de l'Agglomération en matière d'aides à l'habitat aux particuliers pour la construction neuve,

Le PASS Foncier est défini dans une convention signée le 20 décembre 2006, pour 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2007, entre l'Etat, l'Union d'économie sociale pour le logement (UESL) et la Caisse des dépôts et consignations (CDC).

Il a pour objectif de favoriser l'acquisition dans le neuf en limitant le coût initial de l'opération au seul coût de la construction (et de l'éventuel dépassement du portage du foncier), le foncier étant porté par un collecteur du 1 % logement pendant une durée maximale de 25 ans. Le foncier est mis à disposition de l'acquéreur dans le cadre d'un bail à construction.

A l'issue de cette période de portage, l'accédant dispose de 15 ans maximum pour financer le foncier porté.

Pour être éligible à ce dispositif, les ménages doivent bénéficier d'une subvention d'une ou plusieurs collectivités territoriales en faveur de l'accession sociale, dont le montant total est réglementé et s'élève à :

- 3 000.00 € pour un ménage de 3 personnes et moins
- 4 000.00 € pour un ménage de 4 personnes et plus.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de mettre en place ce dispositif sur le territoire communal, en subventionnant les ménages concernés selon des critères et des conditions définis ci-après.

La participation communale sera limitée à la durée d'engagement du dispositif dans la convention nationale, soit jusqu'en décembre 2009.

La participation communale sera à la fois :

- limitée au complément nécessaire pour atteindre les montants sus visés chaque fois que le ménage peut bénéficier de l'aide à l'accession de la Communauté d'Agglomération d'Evreux,
- limitée à 50 % du montant total de la subvention accordée au ménage,
- limitée à un nombre de dossiers aidés, à définir, pour l'exercice 2009, avec un budget prévisionnel en adéquation,
- limitée, pour la décision d'octroi de l'aide, à l'exercice 2009.

Les critères d'éligibilité suivants devront être remplis :

- ménages dont le chef de famille a 35 ans maximum,
- ménages ayant au moins un enfant ou un enfant à naître,
- ménages dont le taux d'effort n'excède pas 28 %,
- opération de constructions de logements individuels neufs répondant au minimum à la norme de la réglementation thermique en vigueur à la date du dépôt du permis de construire (actuellement la RT 2005).

En contrepartie de l'aide ainsi accordée, le ménage bénéficiaire s'engage :

- à habiter le logement pendant une période minimale de 10 ans à titre de résidence principale.

En cas de non respect de cette clause, le ménage s'engage à rembourser la totalité de l'aide communale perçue, sauf dans les cas prévus ci-dessous :

- perte d'emploi,
- mutation professionnelle à plus de 25 kilomètres,
- divorce, séparation, dissolution d'un pacs,
- invalidité ou longue maladie d'un membre du ménage,
- décès d'un membre du ménage
- agrandissement de la famille (naissance, adoption, accueil d'un ascendant...) rendant le logement non adapté.

M. FORGEOT suggère que cette opération soit menée sur les terrains communaux de la rue Lucie Aubrac, au tarif moins exorbitant que dans les lotissements d'initiative privée. En effet, sur la commune le prix du m² varie de 40 à 60 €

M. COURAGEUX évoque son scepticisme quant au coût affiché de 110.000 € qui paraît sous évalué. Il rappelle qu'au-delà de la construction, il y a des frais annexes qui viennent alourdir la facture. Par ailleurs, il s'interroge sur la qualité du bâti avec des prix aussi serrés.

Ce que corrobore M. FORGEOT, car il faut faire l'avance de la TVA, de la TLE et du droit au bail. Les documents distribués par les organismes sont, notamment, incomplets sur ce point.

M. PREVELLE souligne le risque que l'on fait prendre à certains bénéficiaires potentiels de ce dispositif, amis aussi le coût du foncier dans une telle opération.

M. le Maire rappelle que le GILE sélectionne et calcule les remboursements et assure le suivi des dossiers. Il indique que ce dispositif n'est pas réservé aux seuls habitants de la Commune, il n'y a donc pas de ségrégation.

Enfin, M. MIELOT s'interroge sur le financement et surtout sur quelle ligne budgétaire le financement communal apparaîtra.

M. GROIZELEAU indique qu'il faudra faire des choix.

Après en avoir délibéré à la majorité, Mme CASSÉ, MM. VOILEAU et HUREZ s'étant abstenus, le Conseil Municipal :

- Adopte le principe d'octroi d'une subvention communale pour les personnes répondant à la fois aux conditions légales permettant de bénéficier du PASS Foncier et aux conditions d'éligibilité propres à la Communauté d'Agglomération d'Evreux
- Adopte les critères d'éligibilité de l'aide propre à la Communauté d'Agglomération d'Evreux, tels qu'ils sont définis ci-dessus
- Inscrit au budget le montant nécessaire à l'octroi de cette aide communale pour l'exercice 2009 à hauteur de 4.000 €, soit 2 PASS FONCIERS
- Autorise le Maire ou son représentant à signer tout acte et document nécessaire à la mise en place du dispositif

10 LOTISSEMENT DU PAPILLON – ACQUISITION D'UNE BANDE DE TERRAIN APPARTENANT A LA FAMILLE DAMOISEAU – INTERVENTION DE L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE NORMANDIE.

Dans le cadre de l'aménagement du Secteur du Papillon, le lotisseur s'est engagé à réaliser un chemin piétonnier, en site propre le long de la rue des Charitons ; il sera rétrocédé à la Commune à l'issue des travaux.

Mais, l'aménageur ne dispose pas de la totalité de la maîtrise foncière, la parcelle ZD 31 est la propriété de la Famille DAMOISEAU.

Afin de réaliser un aménagement cohérent et ininterrompu, la Commune se propose de faire l'acquisition de la partie hachurée en jaune sur le plan et de confier la négociation à l'Établissement Public Foncier de Normandie.

Aussi, après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal missionne l'Établissement Public Foncier de Normandie pour acquérir ce bien tel que défini ci-dessus et autorise M. le Maire à signer tout acte nécessaire.

11 LOTISSEMENT DU PAPILLON – RETROCESSION DE LA RUE DES ECHIQUIERS

La première tranche du lotissement Bertin va accueillir début 2009, ses nouveaux habitants.

La rue des Échiquiers qui dessert les constructions déjà réalisées et qui relie la rue de la Garenne à celle des Charitons est, désormais utilisée, notamment par les habitants du quartier qui utilisent le bac à verre enterré.

Cette voie étant utile à tous les usagers, il est proposé de la classer dans le domaine privé communal. Cette étape est un préalable au classement dans le domaine public et à la reprise par la Communauté d'Agglomération d'Evreux.

Suite à la question de M. PREVELLE sur la reprise du bassin de rétention, M. le Maire précise que celui-ci n'est pas inclus dans la présente délibération, au double motif que son aménagement n'est pas terminé et qu'il sera repris par la Communauté d'Agglomération.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal autorise ce classement.

M. FORGEOT appelle la vigilance de M. le Maire quant au respect par les entreprises qui interviennent, des dispositifs de protection des voiries neuves et leur maintien dans un bon état de propreté.

12 SIEGE - SECTEUR DU PAPILLON – TRAVAUX ENFOUISSEMENT – MODIFICATION DES DELIBERATIONS DES 16 JANVIER & 25 FEVRIER 2008.

Les 16 janvier et 25 février 2008, le Conseil Municipal délibérait sur les montants et les modalités de financements des travaux d'enfouissement de réseaux et d'éclairage public, sur le secteur du Papillon. Pour mémoire, les sommes prévues étaient de 39 000 € TTC pour l'enfouissement des lignes France Telecom, 54 000 € TTC pour la mise en place de l'éclairage public et 115 000 € TTC pour l'effacement du réseau EDF, pour un total de 208 000 € TTC.

Au regard du résultat des appels d'offres, la répartition devient la suivante, 29 000 € TTC pour l'enfouissement des lignes France Telecom, 74 000 € TTC pour la mise en place de l'éclairage public et 105 000 € TTC pour l'effacement du réseau EDF, pour un total de 208 000 € TTC.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal adopte les nouvelles modalités financières de l'opération telles qu'elles sont annexées à la présente délibération.

13 LOTISSEMENT GEORGES BRASSENS – RETROCESSION DES ESPACES PUBLICS ET DES RESEAUX.

Les lots, du lotissement G. Brassens réalisé par France Europe Immobilier, sont vendus en totalité.

Les travaux d'aménagement sont terminés et réceptionnés sans réserve. Tel que cela était prévu dans l'arrêté de lotir, le lotisseur se propose de remettre gratuitement à la Commune les voiries, réseaux et espaces publics. Ceux-ci seront incorporés au domaine privé communal. Cette étape est un préalable au classement dans le domaine public et à la reprise par la Communauté d'Agglomération d'Evreux.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal accepte cette rétrocession gratuite et autorise M. le Maire à signer tout acte à intervenir.

14 INFORMATIONS.

M. FORGEOT informe les membres du Conseil Municipal des décisions prises par la Communauté d'Agglomération :

Transurbain : Le ticket pour un voyage passe à 1,10 € Il est créé un billet de 2 voyages à 2,00 €

A ce sujet, Mme CASSÉ souhaite connaître l'état d'avancement de la réflexion sur les modifications d'horaires. Selon M. FORGEOT, il ne devrait pas y avoir de mise en place avant 2010, car l'étude s'inscrit dans le Plan de Déplacement Urbain.

Par ailleurs, M. FORGEOT rappelle que le feu tricolore de l'Hôpital de Navarre est toujours problématique pour les usagers.

Eau : Le prix de l'eau augmentera de 5% pour financer les importants investissements tels que l'usine de traitement et l'eau consommée sera facturée au même prix que l'eau assainie.

Par ailleurs, une station de relevage et de décantation pour la Musse sera réalisée pour un montant de 480 000,00 €

L'exploitation de la porcherie pourra être maintenue.

Finances : M. GROIZELEAU apporte des précisions sur le budget de la CAE. Il précise que les leviers d'actions sont réduits, car la dette est conséquente, 91 M d'€ et étalée sur 30 ans.

Par ailleurs, d'autres dépenses importantes et incontournables comme la déviation d'Evreux ou le doublement de la RN 13 vont peser lourdement.

A ce titre, le Contrat d'Agglomération est très important pour financer, en partie, ces investissements.

M. BONTEMPS verra avec la CAE pour que le document soit envoyé à chacun.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures 45.

La Secrétaire de Séance

Le Maire

Marie-Louise DUCHENET

Serge BONTEMPS